

SÉANCE DU 12 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy.

Étaient absents excusés :

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation 05/05/2014

Date d'affichage : 05/05/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Remboursement anticipé du prêt à court terme,
- Augmentation du temps de travail d'un employé communal,
- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Loué-Vègre et Champagne,
- Commission communale des impôts directs,
- Election d'un référent SAGE Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe,
- Election d'un correspondant Défense,
- Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune et le Département,
- Décision modificative n°1 : Remboursement d'intérêts sur prêt.
- Affaires diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

- Devis mur du cimetière.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT À COURT TERME **(2014-05-01)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser avec anticipation le prêt à court terme d'un montant de 100 000 € qui avait été pris auprès du Crédit Mutuel par délibération du 29 octobre 2013, et de régler les intérêts s'y afférant.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL EMPLOYES COMMUNAUX **(2014-05-02)**

Vu la surcharge de travail due à l'agrandissement de l'école et au nombre d'enfants scolarisés, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux employés communaux à compter du 12 mars 2014 :

- Madame BARRÉ Marie-Hélène effectuera un temps de travail supplémentaire de 4h par semaine représentant 144 heures annuelles qui seront effectuées sur le temps scolaire,
- Madame ANDRÉ Catherine effectuera un temps de travail supplémentaire de 1h par semaine représentant 36 heures annuelles qui seront effectuées sur le temps scolaire.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE LOUÉ-
VÈGRE ET CHAMPAGNE**
(2014-05-03)

Compétence aménagement de l'espace

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2014 approuvant la modification statutaire sur l'exercice de la compétence voirie,

Accepte à l'unanimité la modification des statuts sur l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, à savoir le rajout des zones suivantes :

- Zone des Halandières sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YH 66, 69, 70, 90, 92 et 95
- Zone du Tertre sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YL 109, YM 313 et 315
- Zone de la Plante sur la commune de Poillé sur Vègre, sur les parcelles ZO 49

Compétence voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2014 approuvant la modification statutaire sur l'exercice de la compétence voirie,

Accepte à l'unanimité la modification des statuts sur l'exercice de la compétence voirie, à savoir :

Compétences optionnelles

A- Création, aménagement et entretien de la Voirie

1- Création et aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités communautaires

La Communauté de Communes exercera pleinement cette compétence sur les zones d'aménagement concertée :

- Zone industrielle des Gâts à Brûlon située à l'est et à l'ouest de la route départementale « CD n°4 », Zone UA et UAa ;
- Zone intercommunale de La Loge à Brûlon, située au lieu-dit « La Loge » dont la vocation est l'accueil d'entreprises à risque de type SEVESO 2 ;
- Zone Artisanale « Les croix » à Chantenay-Villedieu (Section YB) ;

- Zone Artisanale « La Cour du Bois » à Coulans sur Gée ;
- Zone Artisanale « Les Cures » à Loué située sur les parcelles ZM 08, 13, 14, 15, 16, 28, 29, 30, 35 et 39 et sur les parcelles ZN 16, 113, 120 et 121, 139, 140, 145, 147 et 152 pour partie ;
- Zone Artisanale « Route de Joué » à Loué située sur la parcelle ZW 2
- Zone d'activités située sur la commune de Mareil en Champagne, sur les parcelles ZK 8, 49 , 50, 51, 52, 58 et 59 – Parcelle ZK 7 sur la zone AUZb (Plan Local d'Urbanisme) – Parcelle ZI 16, 17, 18, 82, 83, 84, 87, 106, 107, 109, 110, 136, 137 et 138
- Zone située sur « la Rétière » à Joué en Charnie, sur les parcelles YB1, 3, 4, 11, 15, 28, 29, 31 ;
- Zone des Halandières sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YH 66, 69,70, 90, 92 et 95
- Zone du Tertre sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YM 109, 313 et 315
- Zone de la Plante sur la commune de Poillé sur Vègre, sur les parcelles ZO 49.

2- Entretien et travaux sur la voirie communale

Les communes-centres sont dotées d'un bassin d'emplois important. De nombreux résidents des communes adhérentes viennent y exercer leur profession. Les voies communales desservant une habitation sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire, une osmose existant entre les communes-centres, bassins d'emplois et les communes adhérentes, bassins de vie.

La communauté de communes sera chargée de l'entretien des voies classées dans la voirie communale et mises à disposition de la communauté de communes à l'exception des voies ne desservant pas une habitation.

Seront toutefois considérées comme voirie communautaire toute voie desservant un service public (station d'épuration, château d'eau, lagune, station de pompage), de par sa finalité.

Les voies situées à l'intérieur des agglomérations seront exclues de la voirie communautaire.

La communauté de communes sera néanmoins autorisée à travailler sous mandat sur les voies situées à l'intérieur des agglomérations pour le compte des communes et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

A- Travaux relevant de l'investissement

Débernage, fauchage, élagage, curage de fossés, enduit bicouche ou bitumé, reprofilage, liés à une opération de rechargement.

B Travaux relevant du fonctionnement

b-1) Voirie non bitumeuse

Voies communales empierrées

La communauté de communes prendra en charge l'entretien des voies communales empierrées, ainsi que les travaux de remise en état

b-2) Voirie bitumeuse

Travaux d'enrobé à froid, point à temps, enduit monocouche, bitume fluxé, enduit bicouche, enrobé.

b-2-1) Fossés

Il sera procédé à deux fauchages par an : un fauchage à la fin du premier semestre, et un fauchage accompagné d'un élagage à l'automne sur les voies communautaires.

Toute prestation supplémentaire sera à la charge financière des communes.

Le nettoyage autour des poteaux téléphoniques, électriques, revêtant un caractère esthétique, sera à la charge financière des communes.

L'entretien et la création d'espaces verts et aménagements (croix, calvaires) contigus à la voirie communautaire resteront de la compétence communale.

b-2-2) Signalisation

Signalisation verticale

La communauté de communes prendra à sa charge le remplacement de la signalisation routière sur les voies d'intérêt communautaire.

Seront exclus les panneaux de lieux dits, panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération qui restent pour l'acquisition et le remplacement, à la charge des communes, ainsi que l'entretien des bornes incendies.

Signalisation horizontale

La communauté de communes assurera l'entretien de la signalisation existante, sur les voies d'intérêt communautaire et assurera le marquage au sol.

Les ouvrages d'art sous les voiries liés à un écoulement pluvial seront entretenus par la communauté de communes. Les ouvrages d'art particuliers (ponts routiers, ponts ferrés) seront par convention pour leur entretien, à la charge du concessionnaire.

Seront exclues les sorties de champs et de voies privées.

De manière générale, tous les travaux non énumérés dans les statuts relèveront de la compétence communale.

- Installation et entretien d'abri-bus à destination de la population scolaire sur le territoire des communes membres.

Compétences respectives de la communauté de communes et des communes membres sur les voies communales transférées hors agglomération

Police administrative générale au sens de l'article 2212-2 du CGCT	Police de la circulation (articles L2212-1 et 2213-1 du CGCT et articles R411-1 à 411-8 du code de la route	Autorisation de voirie et Police de la conservation	Compétence propriétaire du (communes)
Mesure destinée à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, notamment : le nettoyage, le balayage, le service hivernal, l'éclairage	Se traduit par la décision d'implantation de signalisation, l'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules, la limitation de vitesse sur certaines parties de voies, etc... (le permis de stationnement se rattache à l'exercice de la police de la circulation)	<ul style="list-style-type: none"> • Permission de voirie • Acte individuel d'alignement • Police de la conservation du domaine public pour les infractions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la chaussée, • Empiètement sur le domaine public, • Exécution de travaux non autorisés, • Accès non autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Actes attachés au droit de propriété • Acquisition, cession • Procédure de classement, déclassement • Etablissement d'un plan d'alignement • Demande de renseignement et DICT
Compétence du Maire	Compétence du Maire	Compétences du Président de la Communauté de Communes <i>Nota : Seuls les agents communaux peuvent être assermentés pour constater les infractions</i>	Compétence exclusive du Maire

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(2014-05-04)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins) qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Aussi le Conseil Municipal propose 24 noms pour constituer la commission des impôts :

Commissaires titulaires :

- Michèle FABLE,
- Guy RUIILLÉ,
- Jean-Luc MARTEAU,
- Didier CHAUVEAU,

Commissaires suppléants :

- Michel DAUZIER,
- Loïc DASSE,
- Jacques TRUCHOT,
- Cyrille BRICHET,

- Vincent TURBLIN,
 - Pierre GOUPIL DE BOUILLÉ,
 - Mathias MAZURE,
 - Fabien TOUCHARD,
 - Catherine GIRAULT,
 - Peggy DORET,
 - Thomas UZU,
 - Mickael YZEUX YON
- Jean-Paul COURTAIS,
 - Michel HEURTEBISE,
 - Philippe GIRARD,
 - Patrick DAVID,
 - Gaël GAUTIER,
 - Nadine CLÉMENT,
 - Bruno GOUPIL DE BOUILLÉ,
 - Hélène DU PEYROUX

**ÉLECTION D'UN REFERENT SAGE INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA
SARTHE**
(2014-05-05)

Madame le Maire, donne lecture du courrier de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe en date du 8 avril 2014, demandant la désignation d'un référent SAGE Sarthe Aval.

Deux candidats se proposent :

- Catherine GIRAULT,
- Pierre GOUPIL DE BOUILLÉ,

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Pierre GOUPIL DE BOUILLÉ obtient 10 voix et Catherine GIRAULT obtient 1 voix.

Pierre GOUPIL DE BOUILLÉ est élu référent SAGE Sarthe Aval.

ÉLECTION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
(2014-05-06)

Madame le Maire donne lecture du courrier du Ministère de la Défense demandant à la commune de désigner un correspondant défense au sein de l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Deux candidats se proposent :

- Guy RUIILLÉ,
- Catherine GIRAULT.

Guy RUIILLÉ obtient 8 voix et Catherine GIRAULT obtient 2 voix.

Guy RUIILLÉ est élu correspondant Défense de la Commune.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LE
DÉPARTEMENT**
(2014-05-07)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande faite par le Conseil Général de la Sarthe concernant la mise à disposition de terrain pour l'installation d'un transformateur électrique,

Après en avoir délibéré,

Habilite le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition gratuite d'un terrain communal nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation électrique.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS SUR PRÊT
(2014-05-08)

Pour prévoir au remboursement des intérêts concernant le prêt à court terme du Crédit Mutuel d'un capital de 100 000 €.

Il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Au compte 6228 : - 1032 €

Au compte 66111 : + 1032 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DEVIS MUR DU CIMETIÈRE
(2014-05-09)

Pour les matériaux :

- Réseau Pro pour un montant de 1114 € HT soit 1336,80 € TTC,
- Point P pour un montant de 1201,65 € HT soit 1441,98 € TTC.

Le devis de Réseau Pro est accepté à l'unanimité.

Pour la main d'œuvre :

- Entreprise Guy RUILLE pour un montant de 1630 € HT soit 1956 € TTC.

Monsieur RUILLE Guy sort de la salle du Conseil Municipal pendant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'Entreprise Guy RUILLE.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec Mme GIRAULT dans l'après-midi du 12 mai concernant la délégation au Syndicat de la Vègre. Celle-ci a demandé à Madame le Maire de procéder à une nouvelle élection.

Madame GIRAULT ayant saisi le Tribunal Administratif pour vice de forme au moment de l'élection des délégués et après vérification auprès de l'Association des Maires, de la Préfecture et du Tribunal Administratif il s'avère qu'il est impossible de procéder à une nouvelle élection tant que le Tribunal Administratif ne s'est pas prononcé dans cette affaire.

La demande de Madame GIRAULT est donc irrecevable.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MORIN concernant le chemin pédestre qui doit

passer sur son terrain et le coupant de son accès à la rivière. Il a d'ailleurs déposé une réclamation lors de l'enquête publique.

Quelques possibilités sont examinées mais l'examen des réclamations devant avoir lieu le 17 et 18 juin il n'appartient pas à la commune de prendre de décision pour le moment.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier concernant l'exonération totale ou partielle de la taxe foncière pour économie d'énergie. A l'unanimité le Conseil Municipal refuse d'attribuer cette exonération.

Le nettoyage du Gué des Blés et du terrain du local de la Tannerie sera vu en commission environnement.

Organisation des élections Européennes du 25 mai :

- de 8h à 10h30 : M. MARTEAU, M. CHAUVEAU et Mme GIRAULT
- de 10h30 à 13 h : M. RUIILLÉ, M. TOUCHARD, M. GOUPIL DE BOUILLÉ
- de 13h à 15h30 : Mme FABLE, M. MAZURE, M. TURBLIN
- de 15h30 à 18h : Mme LHOPITAL, Mme DORET, Mme CHAPEL

Madame le Maire indique que les membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal sont : M. Bernard LEJEUNE, M. Philippe GIRARD, Mme Christine CHAUVEAU et Mme Marie-Antoinette GOUPIL DE BOUILLÉ.

Madame le Maire précise qu'il faudra utiliser un bon de commande pour tout achat et qu'aucune facture ne sera payée si elle n'est pas accompagnée du bon de commande s'y afférant et du devis si il s'agit d'investissement.

Monsieur MARTEAU indique qu'il a des rendez-vous de prévu concernant la signalisation du centre bourg et du stationnement. Des devis seront demandés pour le prochain conseil municipal.

Concernant l'ouverture de la RD 57 :

Il faudra s'occuper d'un mode de signalisation et de l'écoulement des fossés au croisement de la VC 36 (nouvelle voie) et de la VC 6.

De plus le Conseil Général a refusé l'ouverture de la RD 57 car il l'a considéré comme dangereuse à cause d'un manque de visibilité du à un talus.

Un courrier sera envoyé au propriétaire de la maison à proximité de l'école dont les ardoises de la toiture tombent sur la chaussée et la cheminée menace de s'effondrer, pour leur demander de réaliser les travaux nécessaires.

Monsieur TOUCHARD fait un compte rendu de la réunion du SIAEP.

Madame le Maire indique que lors de la réunion du SIVOS : Mme PLONCARD a été élue Présidente et M. BOURRELY a été élu Vice-Président.

Et lors de la réunion de la Communauté de Communes il a été question de l'élection des commissions et du vote des budgets.

La séance est levée à 22h35